

ANTICIPER LE RETOUR D'UN SALARIÉ EN ARRÊT DE TRAVAIL

FICHE 1

LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON

Pour qui

Le salarié en arrêt de travail depuis plus de 30 jours

Contenu du RDV

C'est un temps d'échange, d'informations entre vous, le salarié, et potentiellement un membre de l'équipe SST
Informations que vous devez apporter au salarié :

- Il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle
- Il peut bénéficier d'une visite de préreprise
- Il peut bénéficier de mesures d'aménagement de poste et/ou du temps de travail

L'équipe SST peut :

- Être présent au RDV de liaison
- Préparer des documents informatifs

Si le salarié en est d'accord, le référent handicap peut aussi être présent

Comment l'organiser

Le RDV de liaison s'organise sur proposition de l'employeur ou du salarié.

Sous toute forme que vous considérez adéquate, vous invitez le salarié en lui indiquant le motif de cette invitation et sa possibilité de refuser.

Le salarié accepte : vous organisez le RDV dans les 15 jours. Vous devez informer le service SST au moins 8 jours avant le RDV.

Le salarié refuse : aucune conséquence à son refus. Vous pouvez lui conseiller de demander une visite de préreprise, confidentielle, avec le médecin du travail.

Le RDV de liaison a pour objectif de préparer au mieux le retour du salarié :

- Sur son poste,
- Dans son collectif de travail

Ce qu'est le RDV de liaison :

C'est un temps d'échange et d'information, entre le salarié et l'employeur, pendant l'arrêt de travail du salarié

Ce que le RDV de liaison n'est pas :

Ce n'est pas un rendez-vous à caractère médical

Ce n'est pas un rendez-vous à caractère obligatoire

Contact SST

05.49.06.30.31

sante.travail@poitou.msa.fr

FICHE 1 : LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON - EN PRATIQUE

Exemple de courrier d'invitation

Madame, Monsieur

Vous êtes en arrêt de travail depuis le.....

Notre entreprise, dans une volonté de pro-activité, souhaite vous proposer de planifier, à votre convenance et sans aucune obligation de votre part, un temps d'échange pendant votre arrêt de travail, comme nous le permet dorénavant l'article 27 de la loi du 02/08/21 pour renforcer la prévention en santé au travail.

Ce rendez-vous de liaison permet de vous informer sur la visite préreprise, les actions de prévention de la désinsertion professionnelle, les mesures d'aménagements de poste et/ou du temps de travail etc.

Vous avez la possibilité de solliciter, d'accepter ou de refuser de participer à ce rendez-vous non obligatoire. Aucune conséquence ne peut être tirée de votre refus.

Il peut être organisé en présentiel ou en distanciel, avec proposition d'une date par notre entreprise dans les 15 jours suivant votre accord.

Le service de santé au travail sera prévenu de la tenue du rendez-vous de liaison et pourra éventuellement y être présent.

Le référent handicap de l'entreprise peut également participer au rendez-vous de liaison, sous réserve de votre accord préalable. Voici ses coordonnées : Nom__ Tel__ Mail__

Si vous souhaitez que nous programmions ce rendez-vous de liaison, nous vous invitons à contacter Nom__ Tel__ Mail__

Nous nous tenons à votre disposition,

Nous vous rappelons que vous pouvez, pendant votre arrêt de travail, prendre rendez-vous avec le médecin du travail en toute confidentialité. Le médecin du travail de l'entreprise est le Dr ____

Adresse du Service de Santé au Travail : ____ Téléphone pour prise de Rendez-vous : ____

Nous vous souhaitons un bon rétablissement.

Veuillez agréer, Madame/ Monsieur Nom du salarié_____, nos sincères salutations.